



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220801-2022_086_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_086_ST

OBJET : *Marché de travaux n° 2022 -13 – Fourniture et Pose de portes à destination d'issues de secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
Vu le Code de la Commande Publique;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;
Vu l'arrêté n°2022-15-SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. C. BRONDOLIN Premier adjoint au Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché pour la fourniture et la pose de portes à destination d'issues de secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société SAS BIANCONE ET CIE sise zone industrielle du Fouralet 84700 SORGUES, un marché pour la fourniture et la pose de portes à destination d'issues de secours de la Salle des fêtes sise Place Raoult Coustet, d'un montant de 21 780,00 euros HT soit 26 136,00 euros TTC. Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Mallemort, le 01 août 2022

Pour le Maire empêché par délégation,

Monsieur Christian BRONDOLIN
Premier adjoint au Maire
Commune de Mallemort